
Devez-vous rédiger un testament ?

Publié le 30/10/2012



Ce que vous pouvez prévoir dans un testament

La loi prévoit la manière dont vos biens seront attribués après votre décès. Si cela correspond à vos désirs, vous n'avez pas besoin de rédiger un testament .

En revanche, si cela ne vous convient pas, et si vous souhaitez modifier ce que prévoit la loi, vous devez rédiger votre testament. Attention, toutefois tout n'est pas possible dans la rédaction d'un testament .

Ce que vous pouvez prévoir dans un testament

Dans votre testament vous pouvez prévoir que tous vos biens reviendront à une ou plusieurs personnes, on parle alors de « legs universel ». Le ou les bénéficiaires de ce legs devront aussi payer les dettes existantes à votre décès.

Vous pouvez aussi prévoir que certains biens (exemple : une maison) iront à telle ou telle personne. On parle alors de « legs particulier ».

Dans le même testament vous pouvez faire des legs universel et des legs particuliers.

Dans le cadre de ces legs vous pouvez aussi imposer des conditions.

Les pièges à éviter dans un testament

Vous ne pouvez pas déshériter totalement vos descendants. En effet, ils doivent recueillir une part minimale appelée la réserve héréditaire. Elle varie en fonction du nombre de vos enfants.

Attention : une mauvaise rédaction peut rendre votre testament difficilement exécutable. De même, une rédaction maladroite peut rendre votre testament incompréhensible ou sujet à interprétation.

Testament : le « plus » du notaire

C'est pourquoi il est prudent de demander conseil à votre notaire. En effet :

- Dans certain cas il est important, et parfois même indispensable, que le testament soit « authentique » c'est-à-dire reçu par un notaire.

- Dans tous les cas, le notaire pourra inscrire votre testament au **Fichier Central des Dispositions de Dernière Volontés (FCDDV)**, qui permettra aux notaires dans toute la France de savoir, lors du règlement de votre succession, que vous avez déposé un testament chez un notaire. Ceci facilitera la recherche de l'existence de votre testament lors de votre décès.

- Le notaire pourra utilement vous conseiller sur d'autres dispositions que des legs qui peuvent figurer dans un testament .

©Photo : Photo-libre.fr